

Le concours

**Gagnez votre séjour au Manoir du lac William
10 novembre au 20 décembre 2018 23h59**

1. Durée du concours

Le concours «**Gagnez votre séjour au Manoir du lac William**» (le « concours ») est tenu par le Manoir du lac William (l' « administrateur ») et se déroule au Québec à compter du **10 novembre 2018** à 08h00 (HE), **jusqu'au 20 décembre 2018** à 23h59 (HE) (la « durée du concours »).

2. Admissibilité

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec qui a atteint l'âge de majorité dans sa province de résidence au moment de sa participation au concours.

Sont exclus les employés et représentants du Manoir du lac William et les fournisseurs de matériel et de service reliés à la promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

3. Mode de participation

Pour participer au concours, vous devez (i) remplir correctement tous les champs du coupon de participation disponible au Manoir du lac William à l'adresse suivante : 3180, Principale, Saint-Ferdinand, Qc, G0N 1N0 et le déposer dans la boîte de tirage prévue à cet effet. Vous obtiendrez alors une inscription au concours (l' « inscription»). Limite d'une (1) inscription par facture remise pendant la durée du concours.

4. Prix

4.1 Un (1) Forfait Escapade et massage pour deux personnes au Manoir du lac William incluant :

Une nuitée en suite lac

Un souper table d'hôte 5 services

Un déjeuner

Un massage de 60 minutes par personne

L'accès au Jacuzzi, piscine intérieure et sauna infrarouge

L'accès aux bains nordiques et sauna finlandais

L'accès aux activités sur le site selon la saison.

4.2 Le prix est valide uniquement pour le Manoir du Lac William. Tout dépassement de prix, changement de fournisseur ou modification du prix sera à la charge du gagnant.

La valeur du forfait est de 500\$.

4.3 La date limite pour utiliser votre prix est le **9 juin 2019** après quoi il ne sera plus valable.

4.4 Le séjour peut avoir lieu en tout temps **du dimanche au vendredi**, sauf lors des périodes ou occasions suivantes : les samedis soirs, les jours fériés et légaux de Noël, Jour de l'An, (le temps des Fêtes, entre Noël et le Jour de l'An), la Saint-Valentin, Pâques, la relâche scolaire et la fête des Patriotes.

5. Tirage

Le **tirage au sort** ainsi que la désignation des gagnants se feront le **vendredi 21 décembre 2018** à 09h00, au bureau administratif du Manoir du lac William, 3180, rue Principale, St-Ferdinand (Québec) G0N 1N0, parmi les bulletins de participation reçus sur place avant le 20 décembre 2018 à 23 heures 59, inclusivement.

6. Chances de gagner

L'inscription au concours du Manoir du lac William donne une (1) chance de gagner.

7. Attribution du prix

Les Gagnants du Prix seront informés par téléphone ou par courriel des détails relatifs au Prix. Afin d'être déclaré gagnant, un participant sélectionné devra d'abord, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement du concours :

- a) Répondre à l'administrateur ou ses représentants dans les trois (3) jours suivants immédiatement la sélection de son inscription ; et
- b) Répondre correctement à une question d'ordre mathématique posée dans le courriel envoyé au gagnant.

Disqualification. À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix ou d'annuler le prix.

Prise de possession du prix. Le gagnant recevra une lettre-cadeau confirmant son prix. Le prix remis ne sera soumis à aucune assurance et l'administrateur refuse toute responsabilité en cas de perte, d'endommagement ou d'envoi erroné du prix.

8. Conditions générales

8.1 Vérification des inscriptions. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification de l'administrateur. Tout bulletin d'inscription illisible, incomplet, fait de manière frauduleuse, obtenu de source non autorisé ou autrement non conforme au présent règlement sera disqualifié. Tout participant ou toute personne tentant de s'inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de concours ou dont l'inscription est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié(e). Toute décision de l'administrateur ou de ses représentants, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation, est finale et sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de l'administrateur et aucune d'elles ne sera retournée.

8.2 Bulletin de participation. Le Manoir du lac William n'assume aucune responsabilité pour les bulletins de participation perdus ou reçus en retard, quelle que soit la raison. Les bulletins de participation deviennent la propriété du Manoir du lac William et peuvent être utilisés à des fins promotionnelles par celle-ci ou par des tiers.

8.3 Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement, être consommé avant le **9 juin 2019**, ne pourra être retourné, transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve seulement de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

8.4 Valeur du prix. Tous les frais excédant la valeur du prix seront la responsabilité du détenteur du prix. Une annulation de la réservation, pour quelque raison que ce soit, entraîne automatiquement l'annulation du prix. La réservation sera acceptée selon la disponibilité des chambres. Le nombre de chambres allouées aux lettres-cadeaux est limité et il se peut par conséquent, qu'il n'y ait plus de chambres disponibles, même si l'établissement n'affiche pas complet. Aucune extension ne sera accordée.

8.5 Substitution de prix. L'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente.

8.6 Nombre prix/gagnants. En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que l'administrateur ne sera pas tenu, en aucune circonstance d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur de nature mécanique, électronique, humaine ou autre, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions valablement soumises avant la fin du concours.

8.7 Exonération et exclusion de responsabilité par le participant. En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et(ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, le groupe lié au concours et ses actionnaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou lié à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations normalement assumées par le fournisseur du service ou du produit deviennent la responsabilité de ce dernier. Le groupe lié au concours et ses actionnaires ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours, la cas échéant, pendant la durée du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres

problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de tout(e) blessure, décès ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Le Manoir du lac William se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre la portion par courriel de ce concours si un virus, un problème informatique ou tout autre facteur indépendant de sa volonté mettrait en péril la sécurité ou l'administration appropriée du concours. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de cette promotion contrevient au Code criminel et aux lois civiles ; le cas échéant, les Commanditaires se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, notamment au moyen de poursuites au criminel.

8.8 Nom/Image des gagnants. Le gagnant autorise l'administrateur et ses agences publicitaires et promotionnelles et leurs employés et autres représentants respectifs, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image et/ou voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.

8.9 Différend – Résidents du Québec. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8.10 Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants relativement à ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique de confidentialité et d'envoi du Manoir du lac William et aucune communication non reliée au Manoir du lac William sera envoyée au participant par l'administrateur. Si vous désirez que votre nom soit rayé des listes d'envoi utilisées par le Manoir du lac William, utilisez le bouton « me désabonner » inscrit au bas de l'envoi ou envoyer un message au info@manoirdulac.com.

8.11 Identité du participant. Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel soumise au moment de la participation sera considéré comme le participant. La personne dont le nom est attribué à l'adresse de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise est considérée comme le titulaire autorisé du compte. L'administrateur se réserve le droit de demander au participant choisi de présenter une preuve attestant qu'il est le titulaire autorisé du compte pour l'adresse de courriel associée au participant choisi. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'une adresse de courriel valide pouvant être identifiée au moyen d'une recherche inverse de nom de domaine. Les serveurs du concours seront les seuls éléments pris en compte pour déterminer le moment de la réception d'une participation afin d'établir la validité de celle-ci.

9. Localisation

Pour participer, remplir le formulaire de participation sur le site du Manoir du lac William. Le concours est promu par une campagne média sur V Télé ainsi que sur le site Internet du Manoir du lac William.

10. Les règlements du concours sont disponibles sur demande au 418-428-9188.

Remarque : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte